



COMMUNE de
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 04/08/2025

Reçu en préfecture le 04/08/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250801-ARD2025511-AI



ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PRESBYTERE ARD2025-511

Le Maire des Contamines-Montjoie,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

VU la demande formulée par l'établissement **BEUFILS COUVERTURE - CHARPENTE**, société par actions simplifiée au capital social de 1400000 €, dont le siège social est situé au RUE MAL FRANCHET D ESPEREY 42000 SAINT-ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 521 241 356, pour l'occupation de deux chambres situées dans le presbytère communal ;

CONSIDÉRANT que l'occupation projetée est compatible avec l'affectation actuelle des lieux et ne fait pas obstacle à l'usage public du presbytère ;

CONSIDERANT que cet hébergement temporaire est accordé aux employés de ladite société pour faciliter l'exécution du chantier de réfection de la toiture de l'église,

ARRETE

Article 1 :

La société **BEUFILS COUVERTURE - CHARPENTE** est autorisée à occuper deux chambres situées dans le presbytère communal, au niveau du jardin SAMIVEL, côté sud, à titre précaire et révocable, pour l'hébergement temporaire de son personnel.

Article 2 :

L'autorisation est accordée à compter du **1^{er} septembre 2025 au 30 novembre 2025** et pourra être **révoquée à tout moment pour motif d'intérêt général**, avec un préavis d'un mois.

Article 3 :

L'Occupant versera une redevance mensuelle de **TROIS CENT EUROS (300,00 €)** à la commune.

Les conditions et charges de cette occupation sont précisées dans une **convention d'occupation précaire ci-annexée**.

Article 4 :

L'Occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'Occupant.

Article 5 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

Envoyé en préfecture le 04/08/2025

Reçu en préfecture le 04/08/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250801-ARD2025511-AI

S²LOW

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise au :

- Brigadier de la Police municipale,
- Chef du Centre de Première Intervention,
- Comptable communal.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 1^{er} août 2025**

**Le Maire,
François Barbier**